

## -REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 AVRIL 2023 - COMPTE-RENDU

Le mercredi 12 avril 2023, le Conseil syndical s'est réuni à Chazey-sur-Ain. 49 délégués étaient présents. Monsieur Daniel MARTIN a été élu secrétaire de séance.

<p>Sont présents :</p> <p><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE (à Montluel)</u> Catherine FRANGIONE, représentante de Balan Jacques PIOT, Maire de Bèlignieux Bernard LAVIRE, représentant de Bressolles Clément BOYER, représentant de Niévroz Philippe POIRSON, représentant de Pizay Sylvie OBADIA, représentante de Sainte-Croix</p> <p><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU</u> Joël AUBERNON, représentant de Beynost Jean-Pierre GAITET, Maire de Miribel Christine FRANCOIS, représentante de Neyron Pierre GOUBET, Maire de Saint-Maurice-de-Beynost Valérie POMMAZ, Maire de Thil Xavier DELOCHE, Maire de Tramoyes</p> <p><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON</u> Jacqueline PIPERINI, représentante de Challes-la-Montagne Anne BOLLACHE, Maire de Jujurieux Alexis BALIVET, représentant de Mérignat Myriam FANGET, représentante de Neuville-sur-Ain Denis VIAL, représentant de Pont d'Ain Eric TEYSSIER, représentant de Priay Cyrille DUMOULIN, représentant de Saint-Alban Marie-Thérèse PROYART, représentant de Serrières-sur-Ain</p> <p><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN</u> Max ORSET, Maire de l'Abergement-de-Varey Philippe DEYGOUT, représentant de l'Abergement-de-Varey Christian de BOISSIEU, représentant d'Ambérieu-en-Bugey Lionel MANOS, Maire d'Arandas Sylvie RIGHETTI-GILLOTTE, Maire de Bénonces Daniel MARTIN, Maire de Blyes Patrice FREY, représentant de Bourg Saint Christophe Serge MERLE, représentant de Briord Ludovic PUIGMAL, représentant de Chaley Denis SOUCHON, représentant de Charnoz-sur-Ain Joël BRUNET, Maire de Château-Gaillard Jean-Marc DUSSARRAT, représentant de Conand</p>	<p>Valérie PERRACHON, représentante de Faramans Alexandre NANCHI, représentant de Lagnieu Emmanuel GINET, Maire de Lhuis Danielle BERRODIER, représentante de Loyettes Laurent REYMOND-BABOLAT, Maire d'Ordonnaz Pascal PAIN, Maire de Rignieux-le-franc Guy CAGNIN, représentant de St-Denis-en-Bugey Jehan-Benoît CHAMPAULT, représentante de Saint-Eloi Jocelyne LABARRIERE, représentante de Saint-Eloi Béatrice DALMAZ, Maire de Saint-Jean-de-Niost Véronique CORNA, représentante de Sault-Brénaz Fabrice VENET, Maire de Saint-Maurice-de-Gourdans Jean-Michel MASSON, représentant de Saint-Maurice-de-Gourdans Hervé FONTAINE, représentant de Saint-Sorlin-en-Bugey Marcel JACQUIN, Maire de Saint-Vulbas Julien BELLAND, représentant de Sainte-Julie Pascal VETTARD, représentant de Seillonnaz Thierry LADREYT, représentant de Serrières-de-Briord Benoît GIARDINELLI, représentant de Souclin Françoise GIRAUDET, Maire de Torcieu Françoise VEYSSET-RABILLOU, Maire de Vaux-en-Bugey</p> <p style="text-align: right;">Ont donné pouvoir :</p> <p><u>CC Plaine de l'Ain</u> : M. LIMOUSIN à M. CAGNIN, et M. MARTIN P. à M. NANCHI</p> <p style="text-align: right;">Sont excusés :</p> <p><u>CC Plaine de l'Ain</u> : Mesdames AGUERSIF, GARIBIAN CHARMET, NAMBOTIN, STOCHLINN, VIGNOLLET, BERNARD, BROUSSE - Messieurs ALLAIN, BEAUFORT, BLANC, BONIN, BOU, CORNEFERT, RAMEL, LIMOUSIN, ELIE, MARTIN, VERNAY, GOUDARD et VERHAGE. <u>CC de la Côte à Montluel</u> : Mesdames FABIANO et RACCURT - Monsieur GUILLOT-VIGNOT, BELAIR et TAILLANDIER. <u>CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon</u> : Mesdames DE VECCHI et GABASIO - Messieurs BELY et BATAILLY. <u>CC Miribel et Plateau</u> : /</p>
--	---

Monsieur Alexandre NANCHI remercie l'ensemble des membres présents, désigne le secrétaire de séance, puis rappelle l'ordre du jour de la séance.

Aucune remarque n'est formulée suite à l'envoi du compte-rendu du Conseil syndical du 6 février 2023.

Le président indique à l'assemblée que suite à des démissions de membres titulaires, il est nécessaire d'installer deux nouveaux membres pour la Communautés de communes de la Plaine de l'Ain : Julien BELLAND pour Sainte-Julie et Alain TÊTU pour Sault-Brenaz. Les nouveaux membres titulaires sont officiellement installés au Conseil syndical du SCoT BUCOPA.

### DELIBERATION N°7 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le président présente la délibération sur le compte de gestion 2022, celle-ci est mise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents.

### DELIBERATION N°8 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Président présente le compte administratif pour 2022. Le président explique les résultats de l'exercice 2022 en fonctionnement et en investissement ; notamment, le résultat déficitaire à la section de fonctionnement qui est supérieur aux années précédentes en raison du décalage des factures reçues en retard et payées sur cet exercice au lieu de l'être sur l'exercice 2021, comme cela avait été indiqué lors des orientations budgétaires au Conseil syndical du 9 février 2022.

Dans le chapitre 011, quelques comptes sont commentés et les dépassements sont expliqués, notamment pour le compte 6231 « Annonces et insertions » en raison des annonces légales qu'il a fallu faire paraître durant la modification n°1 du SCoT.

Le président présente ensuite les recettes de fonctionnement et indique que la somme de 189 467 € imputée au compte 74758 correspond aux contributions versées par les 4 communautés de communes.  
Il est fait de même pour la partie investissement qui est présentée en détail aux membres.

Le président quitte la salle et le Conseil est présidé par Anne BOLLACHE, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente.  
Après le débat, la délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **DELIBERATION N°9 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Les résultats de l'exercice 2022 sont déficitaires de 21 163,68 € en fonctionnement et déficitaires de 16 139,55 € en investissement.

Les résultats de clôture 2022, une fois les résultats de clôture 2021 intégrés, s'élèvent donc à :

- pour la section de fonctionnement,.....	38 017,36 €
- pour la section d'investissement, .....	46 697,09 €

Il est décidé de les affecter de la façon suivante :

- 38 017,36 € répartis comme suit :
  - en excédent de fonctionnement (R002), pour la somme de 33 017,36 €,
  - et au compte 1068, pour la somme de 5 000,00 €
- 46 697,09 € en excédent d'investissement (R001) reporté pour la totalité.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **DELIBERATION N°10 – CONTRIBUTION DES 4 COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Le président rappelle qu'il a été décidé lors de la présentation des débats pour les orientations budgétaires 2023, en conseil syndical du 6 février 2023, d'augmenter à 1,30 € la part par habitant qui s'élevait depuis 2014, à 1 €. Ainsi, le syndicat mixte bénéficiera d'une somme qui lui permettra d'équilibrer son budget et ne plus avoir de déficit chronique en fonctionnement.

Il présente pour chacune des intercommunalités les incidences financières de cette hausse de cotisation.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **DELIBERATION N°11 – BUDGET PRIMITIF 2023**

Le président présente le budget primitif 2023 qui s'élève à 265 435 € en fonctionnement et à 100 350 € en investissement.

Lors de la présentation du budget primitif en fonctionnement, il est précisé que dans le chapitre 012, la dépense prévue sur 2 exercices, pour l'accueil du futur alternant, est bien budgétée dans le compte 6417, pour la somme de 6 000 € correspondant à 4 mois de traitement, de septembre à décembre 2023.

Puis, le président rappelle qu'au chapitre 65, au compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement », la somme est moins élevée que sur l'exercice 2022, celle-ci correspondant en effet à une seule année de contribution (2023) pour l'agence d'urbanisme et à la contribution pour 2023 de notre syndicat mixte à la Fédération nationale des SCoT.

Le président présente ensuite les recettes de fonctionnement et indique que la somme de 189 467 € imputée au compte 74758 correspond aux contributions versées par les 4 communautés de communes, et tient compte de la hausse actée par le vote de la délibération 10.

Le budget en investissement est également présenté.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **DELIBERATION N°12 – ACCUEIL D'UN(E) ALTERNANT(E)**

Le président explique que le syndicat mixte BUCOPA souhaite renforcer l'équipe technique en recrutant un(e) alternant(e) pour la rentrée 2023. Cette option a été retenue car elle permet de donner la chance à un étudiant de se former en se confrontant au milieu professionnel et en permettant au responsable du syndicat mixte de lui confier de nouvelles missions.

Le profil recherché est un(e) étudiant(e) en master 2 en urbanisme et aménagement du territoire.

Cette démarche nécessite de nommer le responsable du syndicat mixte comme maître d'apprentissage. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme d'Etat préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.).

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

Le Président propose à l'assemblée de conclure un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2023-2024, de consulter le Comité Technique pour les conditions d'accueil de l'alternant :

Service d'affectation	Diplôme préparé	Durée de la formation
/	Master 2	1 an

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **DELIBERATION N°13 – RAPPORT D'EGALITE HOMMES / FEMMES**

La délibération concernant le rapport sur l'égalité hommes / femmes est présentée à l'assemblée et ne soulève aucune question, ni remarque.

Elle est mise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **DELIBERATION N°14 – EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT BUCOPA 2017-2023**

Olivier PREMILLIEU présente l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT BUCOPA de 2017 à 2023.

S'ensuivent quelques échanges entre les membres du Conseil syndical. Alexis BALIVET demande quels types d'habitat sont pris en compte dans les analyses de production de logements : la rénovation de logements déjà bâtis et le changement de destination (rénovation de granges...) ou seulement les nouvelles constructions sur des terrains nus. Olivier PREMILLIEU précise que l'ensemble des nouveaux logements réalisés sont comptabilisés mais qu'en terme de consommation d'espace seuls les logements réalisés en extension des enveloppes urbaines sont comptabilisés.

Julien BELLAND demande s'il est prévu une modification en 2024 pour le SCoT BUCOPA.

Le président précise que c'est l'objet de la délibération qui est soumise à cette assemblée à la suite de cette présentation des résultats de 6 ans de mise en œuvre du SCoT. Au vu de l'obligation de compatibilité avec le SRADDET, il sera décidé ultérieurement d'une modification ou d'une révision.

Joël BRUNET s'interroge sur la faisabilité des projets prévus, seront-ils maintenus ou supprimés au vu de la diminution drastique d'hectares disponibles à venir. Olivier PREMILLIEU précise que le SCoT maintient des capacités foncières pour le développement économique, les évolutions futures du SRADDET et du SCoT vont diminuer ces capacités progressivement. Le président rappelle qu'une des orientations du SRADDET au niveau régional est de laisser aux SCoT de la région la possibilité de se partager la consommation d'espace entre les départements. Il précise également que la Région prélève un quota pour les projets d'envergure, pour le développement économique et pour les communes carencées, dans les SCoT.

Jacqueline PIPERINI demande ce que sont les communes carencées et fait remarquer qu'en raison du manque de moyen de transports dans les communes rurales où vivent un grand nombre de personnes âgées, celles-ci ont des difficultés à rester à leur domicile et perdent ces habitants qui préfèrent se rapprocher des centres urbains faute de services et de logements adaptés.

Le président précise qu'il s'agit des communes de plus de 3 500 habitants soumises à l'article 55 de la loi SRU qui fixe une proportion minimum de logements sociaux qu'elles doivent détenir dans leur parc de résidences principales.

Olivier PREMILLIEU constate que l'évaluation du SCoT montre également la baisse significative de la population dans la plupart des petites communes de montagne du territoire, notamment pour les raisons évoquées par Jacqueline PIPERINI. Ce sujet devra faire l'objet d'une réflexion approfondie dans le cadre de l'élaboration du prochain SCoT.

Anne BOLLACHE rajoute que la Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon travaille sur ce sujet afin de mettre en place du transport à la demande, pour desservir les communes de montagne.

Suite à cette présentation, le président explique qu'il convient de décider : une modification, une révision ou la conservation en l'état.

Au regard du bilan qui indique que notre SCoT évolue conformément à ses orientations et qu'une procédure devra être engagée dès 2024 à la suite du vote du SRADDET modifié, il est proposé de conserver le SCoT en l'état.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres présents.

La séance est levée à 20h00.